



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

## ARRÊTÉ

prorogeant le délai d'instruction  
de la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation  
d'un parc éolien sur les communes de Merdrignac et d'Ilifaut  
SARL le Clos Neuf Energies

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code de l'environnement et ses annexes, notamment l'article R 181-41 ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 11 juillet 2017, complétée le 20 juin 2018 par la SARL Clos Neuf Energies relative à l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Merdrignac et d'Ilifaut ;

VU le rapport et le projet d'arrêté préfectoral présenté par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) « formation sites et paysages » le 5 avril 2019 ;

VU la transmission au pétitionnaire le 10 avril 2019 du projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R 181-40 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les observations émises par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral dans le cadre de la procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti au préfet pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale est échu ;

CONSIDÉRANT l'accord du pétitionnaire pour prolonger le délai susvisé, conformément à l'article R 181-41 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor :

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL le Clos Neuf Energies pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Merdrignac et d'Ilifaut est prolongé pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 22 juin 2019.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Merdrignac et d'Illifaut et publié sur le site internet des services de l'Etat en Côtes – d'Armor.

**Article 4 :**

La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Merdrignac et d'Illifaut.

Saint-Brieuc, le 22 AVR. 2019

pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale



Béatrice OBARA